

DÉCRET

900.00

autorisant le Conseil d'Etat à engager un montant de CHF 12'000'000.- pour soutenir le Centre de formation vaudois de l'industrie et le Centre de formation de Bobst SA

du 19 juin 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Il est pris acte de la convention conclue entre l'Etat de Vaud et Bobst SA et le GIM-CH.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à engager un montant de CHF 12'000'000.- aux fins de soutenir le Centre de formation vaudois de l'industrie et le Centre de formation de Bobst SA.

² Le versement de ce montant, porté au budget du Département de l'économie, sera échelonné sur une période de 24 mois dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3

¹ Le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention sont assurés par le Département de l'économie, conformément aux termes de la convention mentionnée à l'article 1.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 juin 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean

Date de publication : 3 juillet 2012.

Délai référendaire : 12 août 2012.